

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

SEANCE DU MARDI 18 DECEMBRE 2001 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

	Pages
	<hr style="width: 10%; margin: 0 auto;"/>
<i>Excusés.</i>	5
<i>Projet de décret</i> (dépôt)	5
<i>Questions orales</i> (article 64 du règlement)	
de M. Wahl à M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales, ayant pour objet « la future affectation et l'utilisation du «Palace» à Bruxelles	5
Orateurs: MM. Wahl, Hasquin, ministre-président.	
de M. A. Namotte à M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales, à propos de « la Charte de partenariat entre la Communauté française et les provinces wallonnes »	7
Orateurs: MM. A. Namotte, Hasquin, ministre-président.	
<i>Projet de décret fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits des étudiants)</i>	
Discussion générale	9
Orateurs: Mme Derbaki Shai, MM. de Lamotte, Mook, Mme Bertieaux, M. Henry, Mme Dupuis, ministre.	

	Pages
Examen et vote d'articles.	20
Orateurs: MM. de Lamotte, Moock, Mmes Dupuis, ministre, Corbisier-Hagon.	
<i>Projet de décret modifiant le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française</i>	
Discussion générale	26
Orateurs: Mme Saudoyer, rapporteuse, M. Demotte, ministre.	
Examen et vote des articles	28
<i>Projet de décret fixant le statut des membres du personnel du service d'inspection de la Communauté française pour l'enseignement maternel, l'enseignement primaire et l'enseignement fondamental ordinaires subventionnés par la Communauté française</i>	
Discussion générale	29
Orateurs: Mme Vlamincq-Moureau, rapporteuse, MM. Charlier, Neven, Bailly, Demotte, ministre.	
Examen et vote des articles	33
L'APRES-MIDI A 14 H 30	
<i>Excusés.</i>	46
<i>Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts (dépôt).</i>	46
Orateur: M. Wahl.	
<i>Questions d'actualité</i> (article 65 du règlement)	
Question adressée à M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales:	
— Question de M. Grimberghs: pilotage du Gouvernement	46
Question adressée à M. Nollet, ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE:	
— Question de M. Boucher: programme des travaux de première nécessité .	47
Question adressée à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial:	
— Question de M. Meureau: problématique de l'école primaire d'enseignement spécial « Les mésanges » à Remicourt	47
Question adressée à Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique:	
— Question de M. Henry: numerus clausus en kinésithérapie	48
Question adressée à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la jeunesse et de la Santé:	
— Question de Mme Corbisier-Hagon: diminution de budget des centres de référence « sida »	49
<i>Projet de décret visant à l'accélération des nominations des membres du personnel de l'enseignement de la Communauté française</i>	
Discussion générale	50
Orateurs: MM. Bailly, rapporteur, Charlier, Neven, Bayenet Mme Vlamincq-Moureau, M. Demotte, ministre.	
Examen et vote des articles	53
<i>Rapport d'activités du CGRI pour l'année 2000 et rapport d'activités 2000 relatif à la coordination générale, en référence à l'accord de coopération du 27 janvier 1998 conclu entre la Communauté française de Belgique et la Région wallonne mettant en œuvre le rapprochement des administrations compétentes en matière de relations extérieures</i>	
Discussion	65
Orateurs: MM. Bock, rapporteur, Lebrun.	

	Pages
	<u> </u>
<i>Proposition de décret (prise en considération)</i>	66
<i>Commission permanente de contrôle linguistique (remplacement de trois membres)</i> .	66
<i>Observatoire des politiques culturelles (désignation de trois membres)</i>	66
<i>Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts</i>	
Discussion	67
Orateurs: M. Wahl, Mmes Corbisier-Hagon, Persoons.	
<i>Vote nominatifs:</i>	
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2001</i>	
Vote sur l'ensemble	68
<i>Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2001</i>	
Vote sur l'ensemble	69
<i>Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002</i>	
Vote sur l'ensemble	69
<i>Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002</i>	
Vote sur l'ensemble	69
<i>Projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, le passage à l'euro, l'enseignement et les bâtiments scolaires</i>	
Oratrice: Mme Corbisier-Hagon	
Vote sur l'ensemble	70
<i>Vote par assis et levé sur le projet de budget de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l'exercice 2002</i>	
	70
<i>Votes nominatifs:</i>	
<i>Projet de décret modifiant le décret du 5 août 1995 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur</i>	
Vote sur l'ensemble	70
<i>Projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit</i>	
Vote sur l'ensemble	70
<i>Projet de décret fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants)</i>	
Oratrice: Mme Corbisier-Hagon.	
Vote réservés	71
Vote nominatif sur l'ensemble	72
<i>Projet de décret modifiant le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française</i>	
Vote sur l'ensemble	72

	Pages
	—
<i>Projet de décret fixant le statut des membres du personnel du service d'inspection de la Communauté française pour l'enseignement maternel, l'enseignement primaire et l'enseignement fondamental ordinaires subventionnés par la Communauté française</i>	
Vote sur l'ensemble	72
 <i>Projet de décret visant à l'accélération des nominations des membres du personnel de l'enseignement de la Communauté française</i>	
Vote sur l'ensemble	73
 <i>Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts</i>	
Vote à majorité spéciale	73
Vœux	73
Oratrices: Mme la Présidente, Mme Corbisier-Hagon.	
 <i>Allocution de Mme Schepmans, Présidente du Parlement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, à l'occasion de la célébration des trente ans du Parlement et du jubilé de 30, 25, 20 ans de plusieurs membres</i>	74
Orateurs: Mme la Présidente, M. Damseaux.	

SEANCE DU MATIN

Présidence de Mme Schepmans, Présidente

— La séance est ouverte à 10 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — La séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Bock, De Decker, Mathieu, retenus par d'autres devoirs; M. Léonard, pour raisons de santé; MM. Keutgen, Etienne, empêchés.

PROJET DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — Le Gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret suivant:

— réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la gestion des fonds que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire à horaire réduit, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur.

Il est envoyé à la commission de l'Enseignement supérieur.

QUESTIONS ORALES

(Article 64 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. WAHL A M. HASQUIN, MINISTRE-PRESIDENT, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES, AYANT POUR OBJET «LA FUTURE AFFECTATION ET L'UTILISATION DU PALACE A BRUXELLES»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Wahl pour poser sa question.

M. Jean-Paul Wahl (PRL-FDF-MCC). — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, nous nous réjouissons de la décision rendue par la Cour d'appel de Bruxelles dans l'affaire du Kladaradatsch. Le complexe appartient à la Communauté française, les choses sont claires désormais. Mais c'est au terme d'une saga politico-juridique avec une manifeste implication de querelle communautaire sur les mêmes lieux.

Aujourd'hui, monsieur le ministre-président, les cours et tribunaux ont tranché. Dès lors, nous pouvons ainsi en parler plus à l'aise sans risquer d'intervenir dans le processus judiciaire. Il serait souhaitable que nous puissions avoir des explications sur ce qui a justifié l'attitude de la Communauté flamande, contestant le droit de propriété de la Communauté française sur l'immeuble.

Je profite de l'occasion pour me réjouir du fait que le Théâtre national pourra trouver asile au Palace pour une période transitoire de trois ans.

Quels sont, à plus long terme, les projets du Gouvernement à propos du développement du Palace et après le départ du Théâtre national dans son implantation du boulevard Jacquain?

Un délai de réflexion de trois ans n'est sans doute pas trop long pour définir un projet culturel pour ce qui deviendra un lieu phare de la Communauté française à Bruxelles.

Monsieur le ministre-président, quelles sont les pistes actuellement à l'étude à propos de ce très beau projet?

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, le 22 octobre 2001, en commission des Affaires générales, je vous avais promis de vous révéler quelques détails de cette saga juridique, une fois que nous aurions obtenu gain de cause devant les tribunaux. La chronologie des événements prend maintenant toute son importance.

Au début de cette année, lorsque les quatre copropriétaires du complexe Pathé Palace ont décidé de mettre leur bien en vente, à la suite de la faillite du Kladaradatsch, le curateur désigné pour cette affaire leur avait proposé d'agir en tant qu'intermédiaire dans la vente.

La société faillie avait en effet investi des montants considérables dans ce lieu. Il pouvait sembler logique et intéressant de chercher un acquéreur pour ce superbe ensemble immobilier.

Le curateur a d'emblée pris contact avec la Communauté flamande qui avait marqué sa volonté d'acquérir ces bâtiments. L'offre de prix n'agréait cependant pas les vendeurs.

Les copropriétaires, étonnés de ne pas rencontrer d'autres candidats acquéreurs, ont décidé de faire connaître directement leur volonté de vendre et ont chargé l'un d'entre eux, M. Helmut Crott, de mener les négociations.

La Communauté française et des sociétés privées ont alors rapidement fait part de leur vif intérêt pour ce complexe.

Le 19 février 2001, les ministres Demotte, Miller et moi-même avons visité le Pathé Palace, conscients que la piste de l'implantation provisoire du Théâtre national à l'hippodrome de Boisfort était définitivement fermée; le ministre régional Jos Chabert me l'avait clairement signifié quelques jours auparavant.

L'un des sociétés privées, prête à payer un montant supérieur à celui demandé — à savoir 200 millions de

francs/4 957 870,50 euros — pour acquérir le Pathé, n'était cependant disposée à s'engager que si une série de conditions suspensives étaient levées, telles que l'obtention d'un permis de bâtir pour l'aménagement des lieux.

De son côté, la Communauté flamande, inquiétée par les démarches de la Communauté Wallonie-Bruxelles, a tenté alors d'obtenir une option d'achat, ce qui lui a été refusé par les vendeurs.

Affirmant qu'il lui fallait encore deux semaines pour étudier le dossier et prendre sa décision, la Communauté flamande a obtenu ce délai de la part des vendeurs, qui ont précisé dans leur lettre du 2 février 2001, — je cite — :

« Nous nous engageons à ne pas vendre à un tiers durant un délai de deux semaines, entre le 2 février au 15 février y compris.

En d'autres termes, pendant ce délai nous ne signerons aucun compromis de vente ni aucune promesse de vente avec quiconque.

Cela étant, nous vous invitons à nous faire parvenir dans ce même délai votre offre étant entendu que nous demandons les prix suivants :

— pour l'immeuble sis au 85, boulevard Anspach : 145 millions de francs,

— pour l'immeuble sis au 28, rue Van Praet : 55 millions de francs. »

En date du 15 février 2001, aucune offre n'avait été acceptée par les copropriétaires. Une réunion s'est tenue entre les représentants de la Communauté flamande et M. Crott, au cours de laquelle est apparue une série de problèmes : par exemple, que faut-il entendre par « le bien dans l'état où se trouve » alors que de nombreux équipements étaient présents dans l'immeuble, ou encore, quelle était la commission éventuelle à payer au curateur ?

M. Crott a donc ajouté, à la main, au bas de la lettre du 2 février 2001 : « Nous prolongeons les conditions de la présente jusqu'au vendredi 23 février 2001. »

En date du 21 février 2001, la Communauté flamande fait une proposition de 180 millions de francs (4 462 083,45 euros), les vendeurs répondant, le jour même, qu'ils ne peuvent accepter cette offre.

Le 22 février 2001, à 14 h 20, le Gouvernement de la Communauté française informe officiellement les copropriétaires qu'il a marqué son accord sur l'acquisition de l'immeuble, sans les équipements et sans frais de commission, pour un montant de 200 millions de francs (4 957 870 euros).

Le même jour, à 14 h 30, le ministre de la Culture de la Communauté flamande, ayant eu connaissance, via je ne sais quel canal d'information, de la proposition de la Communauté Wallonie-Bruxelles, écrit aux vendeurs en ces termes (je traduis) :

« Par la présente, j'accepte le prix de 200 000 000 de francs demandé par vous pour l'achat du complexe Pathé Palace par la Communauté flamande. »

Un journaliste de la RTBF m'a téléphoné à 6 heures du matin et m'a surpris en train de me raser. Ce journaliste m'annonçait qu'en première page du journal « *De Standaard* », M. Anciaux déclarait qu'il était le vrai propriétaire du Kladaradatsch. Je vous avouerai que cela m'a fait une impression bizarre. J'ai dû improviser une réponse qui, à l'inverse de ma tenue, fut heureusement fort correcte d'un point de vue juridique. C'est ainsi que les choses se sont passées.

La Communauté flamande va poursuivre sur cette lancée. Ainsi, le 2 mars 2001, celle-ci adresse une sommation aux copropriétaires pour procéder à la passation de l'acte. Le même jour, sans attendre de réponse à cette sommation, et de manière pour le moins curieuse, le ministre-président de la Communauté flamande acte la comparution de son ministre de la Culture, qui lui remet la lettre des copropriétaires du 2 février et celle de la Communauté flamande du 22 février. L'acte unilatéral, passé le 2 mars 2001 pour le ministre-président flamand, constate, de façon authentique selon la Communauté flamande, la vente des immeubles en sa faveur. M. Dewael s'était subitement transformé en notaire public !

En clair, le ministre-président de la Communauté flamande, à Knokke-le-Zoute, s'approprie la qualité d'officier public et, croyant pouvoir se baser sur un arrêt de la Cour de cassation de 1901, reçoit son ministre de la Culture en qualité de partie, et instrumente dans cette affaire hors la présence de l'autre partie, c'est-à-dire les propriétaires, bien que leurs noms soient énumérés dans l'acte.

Qui plus est, cet acte est passé à Knokke à midi et est transcrit à Bruxelles le même jour dans les registres par le conservateur des hypothèques en dehors des heures réglementaires d'ouverture. L'avocat de la Communauté française relevait, en termes de conclusions, — je cite — : « les heures officielles d'ouverture du bureau de la conservation des hypothèques, fixées par un arrêté royal du 12 février 1960, sont le lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures. Il paraît dès lors étonnant qu'un conservateur de Bruxelles reçoive un acte établi le jour même, à 12 heures, à Knokke ... Il est peu probable qu'un particulier, ou même un notaire, soit reçu avec une telle diligence et en dehors des heures réglementaires. »

C'est cet acte unilatéral, en l'absence des vendeurs, que la Communauté flamande prétendait faire passer pour un acte de vente. Il importe de relever ici que l'avocat de la Communauté française soulignait en conclusion que le ministre flamand de la Culture s'était à nouveau répandu dans les médias, notamment au cours d'une conférence de presse du 13 mars, sur l'établissement par le ministre-président flamand d'un prétendu acte authentique de vente.

La Communauté française a immédiatement réagi en assignant la Communauté flamande, le conservateur du premier bureau des hypothèques et les ministres concernés en référé.

Les copropriétaires sont intervenus volontairement à la cause.

Dois-je vous rappeler que tant le Tribunal de première instance de Bruxelles siégeant en référé, que la Cour d'appel de Bruxelles ont fait largement droit à la demande de la Communauté française ?

Il est déplorable de constater la force avec laquelle la Communauté flamande a soutenu des positions et affirmations qui se sont révélées inexactes ou strictement non fondées.

Comme il est précisé dans l'arrêt de la Cour d'appel, la Communauté flamande a ainsi eu recours à une voie de fait plutôt qu'à une voie de droit.

Je tiens à le répéter une fois encore : je n'ai jamais voulu faire, de cette acquisition, une guerre communautaire. Il s'agissait d'une querelle juridique qui a tourné, malheureusement, en mauvaise farce ...

Nous avons en effet eu affaire à des interlocuteurs dont je tiens à souligner qu'ils sont tous les deux à la fois juristes et avocats.

J'en viens maintenant, monsieur Wahl, à la réponse à votre deuxième question. La mise à disposition du Palace au bénéfice du Théâtre national de Belgique a été une réponse directe aux problèmes d'implantation à titre provisoire de cette scène durant les travaux de démolition de la tour Rogier et de construction d'un nouveau théâtre francophone à vocation internationale à Bruxelles.

Pour votre gouverne, je vous annonce que la première représentation du Théâtre national au Palace aura lieu le 15 janvier prochain, avec la représentation de « L'École des Femmes ».

Lorsque nous avons hérité de ce dossier, aucune solution réaliste n'avait été trouvée. De nombreuses pistes ont alors été explorées et seule la piste du Palace a permis de répondre à ce problème, en offrant une localisation centrale et symbolique au TNB.

On sait que cette installation est transitoire et que la future affectation du Palace — cela va de soi — doit être examinée dès aujourd'hui pour préparer l'avenir de manière sereine. Nous souhaitons en effet concevoir, dans un délai de trois ans et sans pression aucune, l'aménagement d'un nouveau lieu phare de la Communauté française, au cœur de Bruxelles.

Dans ce cadre, le passé du Palace, longuement dévolu au cinéma, ne saurait laisser personne indifférent, d'autant plus que notre cinéma constitue l'un des atouts culturels principaux de la Communauté française. Mais il serait dommage de prétendre faire de ce lieu un complexe cinématographique comme les autres.

Mon ambition consiste, pour la future affectation du Palace, à penser le lieu culturel du futur, tel qu'il n'en existe pas encore en Belgique.

Ce lieu, je le conçois clairement ait autour de l'image en mouvement, et de toutes les pratiques culturelles qui y font référence: le cinéma bien sûr, mais également toutes les nouvelles technologies qui bouleversent ce média, sans compter les arts plastiques ou les arts de la scène qui lui consacrent une place toujours plus grande.

Je ne prétendrai pas cependant détenir les clés d'un concept « clé sur porte » de nouveau lieu de culture, susceptible de répondre aux évolutions des pratiques culturelles du citoyen, telles qu'on peut les observer de nos jours.

Aussi souhaiterais-je confier à un groupe d'experts, en collaboration avec le ministre de la Culture et le ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel, une mission de réflexion, qui commencerait au début de l'année prochaine et se poursuivrait durant cette année.

Les experts devant se pencher sur l'affectation du lieu seront choisis en fonction de leur connaissance de plusieurs types de disciplines et d'activités, parmi lesquels bien sûr le cinéma et l'audiovisuel, les nouvelles technologies et le multimédia, les arts plastiques, mais aussi l'organisation de festivals.

Ces experts auront pour mission d'interroger l'ensemble des acteurs culturels susceptibles d'interagir avec le Palace et ses infrastructures. Ils soumettront trimestriellement un rapport indiquant l'état d'avancement de leurs réflexions au ministre-président et aux ministres compétents.

Munis de ces conclusions, nous pourrions ainsi, à partir de 2003, envisager de manière très concrète une pérennité pour le site du Palace. Un futur que je souhaite ambitieux: localisé au cœur de Bruxelles, dans un quartier hautement symbolique. Le Palace se doit de donner, aux yeux de tous, une image dynamique et forte, reflétant la créativité cultu-

relle et les valeurs de notre Communauté. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Wahl pour une réplique.

M. Jean-Paul Wahl (PRL-FDF-MCC). — Madame la Présidente, cette intervention du ministre-président est révélatrice de certaines pratiques hautement regrettables du chef de la Communauté flamande.

Par ailleurs, je me réjouis des projets relatifs à ce magnifique établissement que constitue le Palace.

QUESTION ORALE DE M. NAMOTTE A M. HASQUIN, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES A PROPOS DE «LA CHARTE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LES PROVINCES WALLONNES»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Namotte pour poser sa question.

M. André Namotte (PSC). — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, madame la ministre, chers collègues, je vous prie tout d'abord d'excuser mon retard.

Le 12 septembre dernier, vous avez réuni les députés permanents des cinq provinces wallonnes pour discuter d'un projet de charte de partenariat entre la Communauté française et les provinces wallonnes.

Ce projet de charte vise à atteindre les cinq objectifs suivants:

- La réalisation d'économies d'échelle par une optimisation de la gestion.
- L'instauration d'un mécanisme souple de consultation réciproque.
- Une meilleure visibilité des institutions.
- Une meilleure diffusion des services.

— Des actions communes pour combler les besoins non rencontrés en se basant sur le savoir-faire développé par chacune des provinces.

Afin de rencontrer ces objectifs, cinq principes d'action ont été mis en œuvre et des structures de concertation seront créées.

A la lecture de cette charte qui poursuit des intentions certes louables, on ne peut s'empêcher de se poser quelques questions.

A l'époque, je me demandais si un tel accord était possible avec la Commission communautaire française mais j'ai lu dans *La Libre Belgique* du 17 décembre 2001 que le président Maingain proposait que les compétences culturelles bruxelloises exercées par la Commission communautaire française, avec un budget de 350 millions, reviennent totalement à la Communauté française.

M. Maingain a d'ailleurs encore répété que la Communauté doit rester l'institution de référence du projet franco-ophone. J'aimerais donc connaître votre position à cet égard.

Ne pensez-vous pas cependant, étant donné toute une série de problématiques actuelles vis-à-vis des provinces,

agir à contre-courant de la volonté affirmée par certains, dont notamment le ministre wallon ayant la tutelle sur les provinces de spécialiser davantage les provinces sur certaines compétences qui ne seront pas nécessairement celles de la Communauté française ?

Les structures prévues entre les instances politiques dans cet accord semblent lourdes. On en prévoit deux types. Tout d'abord une structure générale, ensuite, cinq structures particulières, une par province. En outre, on peut déplorer que les autorités administratives ne soient pas associées à ces six structures, l'accord précisant expressément que la collaboration entre autorités administratives pourra être envisagée dans un second temps. N'y aurait-il pas lieu de corriger le tir ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hasquin, ministre-président.

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Madame la Présidente, M. le député s'interroge en premier lieu sur la question de savoir si, parallèlement au partenariat que la Communauté française met en place, actuellement, avec les provinces wallonnes, la conclusion d'un tel accord est prévue avec la Commission communautaire française.

La mise en place d'un partenariat avec la Commission communautaire française, de même forme que celui entrepris avec les provinces wallonnes, n'est pas prévu.

A l'appui de ce propos, je ferai un double constat tenant à la situation institutionnelle particulière de la Commission communautaire française.

D'une part, en effet, celle-ci a un statut très différent de celui des provinces. Elle n'intervient pas toujours, vous ne l'ignorez pas, en tant que pouvoir subordonné, mais bien, au contraire, comme un niveau de pouvoirs doté, pour les matières qui lui ont été transférées par la Communauté, d'un pouvoir décentral.

Ses compétences sont délimitées avec davantage de précision que ne le sont celles des provinces qui, en vertu de la Constitution, se voient attribuer tout ce qui est d'intérêt provincial.

D'autre part, et ce second aspect rejoint le premier, la Commission communautaire française possède des compétences de natures diverses, ce qui, soit dit en passant, se retrouve dans la structure de son budget :

- des compétences réglementaires dans les matières relevant de la compétence de la Communauté française. L'exercice de ces compétences est soumis à une tutelle de la Communauté, organisée par un décret du 18 juin 1990. Lorsque le collège de la Commission communautaire délibère sur ces matières, il le fait d'ailleurs en présence d'un membre du Gouvernement de la Communauté française, en l'occurrence, Mme la ministre Dupuis;

- des compétences qui étaient exercées, avant 1995, par la province du Brabant et qui lui ont été transférées, directement ou indirectement. Elle bénéficie, à cette fin, d'un financement provenant de la Région de Bruxelles-Capitale;

- des compétences communautaires dont l'exercice lui a été transféré, parallèlement à ce qui était fait avec la Région wallonne sur le territoire de langue française, par le décret II du 19 juillet 1993.

A la lumière de ces différents éléments, on aperçoit moins la nécessité de mettre en œuvre un partenariat tel que celui mis en place avec les provinces wallonnes, entre la Communauté et une institution avec laquelle la collabora-

tion, ne fût-ce que sur le plan institutionnel et sur le plan budgétaire, est permanente.

J'ajouterai, en outre, que la collaboration avec la Commission communautaire française se manifeste d'autres manières encore. Pour ne prendre qu'un exemple, je citerai le projet d'accord de coopération en cours d'élaboration entre les deux niveaux de pouvoirs, concernant les matières culturelles et qui devrait être inscrit, sous peu, à l'ordre du jour du Gouvernement de la Communauté.

Vous vous interrogez, ensuite, monsieur Namotte, sur la cohérence de la démarche entreprise par le Gouvernement communautaire par rapport à celle initiée par le ministre wallon des Affaires intérieures, laquelle, je vous cite, tend à spécialiser davantage les provinces sur certaines compétences qui ne seront pas nécessairement celles de la Communauté française.

La démarche entreprise par le ministre Michel, et dont la réalisation est déjà entamée, comporte, si je me réfère à la note approuvée par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2001, trois volets :

- une modification du financement des provinces basée, notamment, sur l'élaboration d'un pacte de partenariat établi entre la Région et chacune des provinces;

- la mise en place de six groupes de travail appelés à étudier la faisabilité et les modalités de réalisation, soit de l'abandon de certaines politiques, soit du transfert de certaines missions, actuellement exercées par les provinces. Ces groupes de travail concernent, respectivement: les forêts, les cours d'eau, l'agriculture, le tourisme, le logement et le patrimoine et enfin, l'économie;

- une participation des provinces aux services de secours.

A côté de cette démarche régionale, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de mettre en œuvre avec les provinces, un partenariat qui, dans la limite des compétences qui sont les siennes, se donne comme objectifs une optimisation de la gestion publique, l'instauration de mécanismes souples de consultation réciproque, une meilleure visibilité des deux institutions dans ces domaines d'action, (...).

Je n'aperçois pas d'incohérence entre ces deux démarches puisque, en définitive, les objectifs poursuivis sont identiques: en synthèse, faire encore mieux avec ce qu'on a, en garantissant à chacune des parties, une meilleure visibilité. Et la démarche adoptée pour atteindre ces objectifs est également, pour une bonne partie, la même: respect de l'autonomie provinciale et du principe de subsidiarité et prise en compte des particularités propres à chaque province.

Ne nous voilons pas la face, cependant: si, dans l'avenir, la Région décidait de réduire fortement les moyens attribués aux provinces ou leur champ d'activité, celles-ci développant de très nombreuses actions dans des matières qui relèvent de la compétence de la Communauté — à titre d'exemple, 60 % du budget de la province du Hainaut sont consacrés à de telles actions, si l'on exclut l'administration générale et les services centraux —, il y aurait inévitablement des conséquences pour la Communauté. Si les provinces désinvestissent dans ces matières, c'est, en effet, la Communauté qui devra en assumer les conséquences, dans un contexte budgétaire difficile, malgré le refinancement intervenu récemment.

La Communauté française est évidemment attentive à cet aspect qui ouvre de nouvelles perspectives.

Vous prétendez, enfin, que les structures mises en place par la chartre de partenariat semblent lourdes et vous déplo-

rez l'absence de représentants de l'administration au sein de ces instances.

L'expérience du partenariat, engrangée depuis quelques mois, me confirme, cependant, que l'organisation prévue par la charte est indispensable si l'on veut aboutir à des résultats concrets à court ou moyen terme. Et telle est la volonté du Gouvernement.

J'en veux pour preuve les résultats déjà obtenus. A titre d'exemple, je vous citerai la finalisation du protocole relatif au dépistage du cancer du sein. Une telle problématique, commune à toutes les provinces, relevait inévitablement des compétences d'une structure réunissant les représentants politiques de l'ensemble des provinces et de la Communauté: la structure générale. Il en va de même pour ce qui est du projet cartographique, destiné, notamment, à établir un relevé systématique de l'ensemble des infrastructures existant en Communauté française, quel que soit le niveau de pouvoirs dont elles dépendent.

Par ailleurs, les provinces ont parfois souhaité aborder des sujets différents d'une province à l'autre. Faut-il vous dire que la matière de l'enseignement occupe une place bien plus grande dans l'action de la province de Liège que dans celle de sa voisine luxembourgeoise?

Il est donc nécessaire de pouvoir disposer d'une structure propre à chacune des provinces pour mener ce débat spécifique: la structure particulière.

Quant à l'administration, elle n'a pas été, contrairement à ce que vous affirmez, écartée des débats. Volontairement, les structures générale et particulière ont été constituées au niveau politique. Il est, en effet, important de cibler convenablement, dès le départ, les contours des sujets qui seront abordés dans le cadre du partenariat, quel que soit le niveau où celui-ci prend place.

Il va de soi, cependant, que sa concrétisation suppose l'intervention de l'administration. Celle-ci est d'ailleurs appelée à intervenir dans le cadre des groupes de travail qui se réunissent régulièrement pour préparer les travaux des structures politiques, sur la base des directives émises par celles-ci.

Une « correction du tir » ne me semble donc pas s'imposer.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Namotte pour une réplique.

M. André Namotte. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, certes, si les provinces investissent dans les matières culturelles, c'est à géométrie variable. Tant mieux si c'est dans un but de progression! Je citerai trois exemples:

— La province du Brabant wallon. Grâce à la charte de partenariat, sera-t-elle en mesure de réinvestir au niveau de l'éducation permanente, étant donné qu'elle avait abandonné ce secteur au début de l'année 2001?

— Les tournées « Art et Vie », qui assurent la promotion des artistes, dans lesquelles les provinces investissent également à géométrie variable. Ainsi, Liège n'investit pas nécessairement, alors que c'est la Communauté qui entérine les accords. Compte-t-on harmoniser ce type d'accords culturels?

— Les centres culturels. Si la province du Luxembourg n'investit pas dans l'enseignement, elle investit proportionnellement plus que la province de Liège ou celle du Hainaut dans les centres culturels.

Tout cela s'effectue donc à géométrie variable. Si c'est pour faire avancer le « schmilblick » et dire que le tout pourra être coordonné de manière générale, c'est fort bien!

Quant à la position de M. Maingain, j'aurais aimé entendre votre opinion. Mais, ce sera pour une prochaine fois.

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, l'objectif n'est pas de développer l'enseignement d'une façon identique dans chacune des provinces. Cela n'a jamais été dit et ce n'est pas un objectif. L'objectif est de respecter les spécificités des provinces et d'examiner les matières qu'elles développent respectivement. Et 80 % des budgets des provinces sont affectés à des matières de type communautaire, mais avec des variations importantes d'une province à l'autre. C'est la raison pour laquelle, dans un souci de subsidiarité et de partenariat, nous avons utilisé dans notre charte de partenariat, dont l'élaboration a commencé en juin-juillet, exactement la même terminologie que celle qui figure dans les textes du Gouvernement wallon. Au cas où vous l'ignorerez, nous entretenons des contacts réguliers permanents avec le Gouvernement wallon sur ces matières et nous chérimons exactement dans le même sens en échangeant énormément d'informations.

Donc, il n'y a pas choc, que du contraire! La démarche est similaire dans ses objectifs, mais les uns traitant de manière régionale ont une tutelle sur les provinces. Quant aux autres, nous constatons que 80 % des budgets des provinces concernent des matières strictement communautaires.

Nous avons le sentiment, et les provinces aussi de plus en plus, que dans toute une série de matières, des partenariats sont possibles, qu'il est davantage possible de mettre des moyens en commun et que, dans certains cas, la possibilité existe de réaliser des économies. Et s'il est certainement un secteur où l'harmonisation, la cohérence et le souci d'une recherche de l'efficacité impliqueraient davantage de synergies, de rapprochements, c'est celui de l'enseignement. En effet, on a tendance à oublier que l'enseignement officiel est segmenté, ce qui nuit parfois d'ailleurs à sa visibilité globale et à son organisation cohérente.

En la matière, des projets sont donc indiscutablement sur le tapis.

PROJET DE DECRET FIXANT LES REGLES SPECIFIQUES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ARTISTIQUE ORGANISE EN ECOLES SUPERIEURES DES ARTS (ORGANISATION, FINANCEMENT, ENCADREMENT, STATUT DES PERSONNELS, DROITS ET DEVOIRS DES ETUDIANTS)

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Derbaki Sbat, rapporteuse.

Mme Amina Derbaki Sbat, rapporteuse. — Madame la Présidente, madame la ministre, chers collègues, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a examiné, au cours de ses réunions des 12, 19 et 20 novembre 2001, le projet de décret fixant les règles

spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants).

Avant d'entamer le rapport, je tiens à souligner la qualité et l'excellente collaboration des services de la commission et remercier les personnes du secteur que nous avons pu rencontrer et surtout écouter afin de mieux cerner les particularités liées au secteur de l'enseignement supérieur artistique.

La ministre commence par exposer les raisons de cette réforme qui vise « d'une part, à clarifier, harmoniser, simplifier, là où cela était possible et préférable, et ainsi accroître la visibilité du secteur et, d'autre part, à maintenir les diversités qui sont une richesse, tout en tenant compte de certaines évolutions aussi bien pour les professeurs, les étudiants, l'art et l'évolution générale de l'enseignement ».

Ce projet s'inscrit à la suite du travail de réorganisation entamé par le décret du 17 mai 1999.

— La gestion pédagogique est l'élément central (directeurs, enseignants, étudiants, ...). Le projet pédagogique et artistique vise à créer un dynamisme avec tous les secteurs de l'établissement. L'organisation de chaque école est définie sur la base de ces deux instances: le pouvoir organisateur et le conseil de gestion pédagogique.

— D'autres organes sont constitués au sein de l'école (conseil d'option, conseil des étudiants, conseil social). Des instances disposent d'un droit à l'information quant à l'exercice du mandat et démontrent la possibilité de fonctionnement démocratique.

— Le décret donne un cadre afin de stabiliser le système en le régularisant. A cette fin, le calcul de l'encadrement se fait sur la base de cinq ans, progressivement appliqué selon les nouvelles normes (coefficient fluctuant au gré des besoins).

A la suite de l'exposé de la ministre, la discussion générale est entamée. Plusieurs commissaires, tous partis confondus, félicitent la ministre, expriment leur satisfaction, d'aucuns parlent même de moment historique.

En effet, ce décret est attendu par le secteur depuis des décennies, ce qui règle un fastidieux problème d'importance pour bon nombre d'étudiants et surtout d'enseignants vu la spécificité de la matière. Ce décret a abouti à la rédaction de 549 articles que les commissaires ont examinés avec beaucoup d'attention (selon les dires du public).

Les sujets qui ont surtout alerté les commissaires, tous partis confondus, sont relatifs aux difficultés de situations liées à la problématique des chargés de cours de conservatoires (la disparition de cette charge et la création de la fonction d'assistants) dont la durée d'exercice est limitée à six années sans évolution barémique et sans possibilité de nomination dans ce statut.

Ont également retenu l'attention les conditions d'admission pour d'éventuels jeunes talents. Dans le décret du 17 mai 1999, l'article 25 stipule que « pour avoir accès aux établissements (...), les étudiants doivent réussir une épreuve d'admission suivant les dispositions arrêtées par le Gouvernement. Cette épreuve porte sur l'aptitude à suivre une formation artistique dans le domaine considéré ».

Dans certains cas, rares mais très importants pour l'avenir de l'élite artistique en Communauté française Wallonie-Bruxelles, un ou une jeune se présentant au conservatoire après avoir achevé l'académie mais sans avoir achevé l'enseignement obligatoire. Jusqu'à présent, une dérogation pouvait être obtenue auprès du ministère

concerné. Ce n'est plus le cas dans le nouveau décret (article 41).

La ministre s'est engagée à régler la question dans un avenir très proche. Nous serons particulièrement attentifs aux mesures spécifiques prises par la ministre en faveur de l'évolution de ce point précis.

La question du calcul de l'encadrement dans le passage du type court au type long a été également soulevée, principalement dans le domaine des arts plastiques.

Un autre sujet abordé a été celui des mandats de direction. Cette fonction est généralement attribuée *ad vitam aeternam* sans que soit prévue une quelconque réévaluation des compétences du mandat à la susdite question.

Pour le reste, je m'en réfère au rapport écrit quant aux différentes facettes et à la richesse des détails que comprend celui-ci.

Je conclurai en disant que les échanges entre commissaires tout au long des travaux en commission furent empreints de la volonté de voir aboutir ce travail, ce qui a permis d'amender le texte dans le sens général souhaité afin de rencontrer les principales préoccupations soulevées par les commissaires.

Le projet a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Permettez-moi à présent d'émettre quelques considérations personnelles.

En tant que rapporteuse, j'ai déjà eu l'opportunité de vous faire part de la nécessité d'une réforme dans le secteur de l'enseignement supérieur artistique.

En effet, je souhaite souligner l'importance des textes qui structurent et balisent nouvellement un enseignement graduellement laissé pour compte. Il y avait un côté pathétique, presque indigne, de voir notre Communauté réduite à l'état de jachère ces trente dernières années, notamment en ce qui concerne l'enseignement supérieur artistique. Je ne peux m'empêcher de citer Gracian: « sans l'art, le meilleur naturel est en friche, et quelque grands que soient les talents d'un individu, ce ne sont que des demi-talents s'ils ne sont pas cultivés », enseignés dans les meilleures conditions.

Dois-je donc encore souligner le soutien fondamental que nous apportons aux nouvelles mesures?

Je soulèverai d'abord quelques points de la réforme qui rassurent particulièrement les membres de mon groupe:

1. Le fait de ramener vers l'enseignement les artistes en activité professionnelle sans pour autant les pénaliser, et cela quel que soit le bénéfice financier qu'ils pourraient éventuellement en tirer.

2. Le fait de renforcer ou d'atténuer les conséquences fonctionnelles et statutaires des fermetures d'écoles, et ce notamment en autorisant la fusion libre de ces mêmes écoles.

3. La création de la charge de conférenciers ainsi que celle de directeurs adjoints.

4. La possibilité de recruter des candidats à l'étranger pour le mandat de direction et, par là même, donner une dimension internationale à un établissement, qui peut dès lors valoriser son image de marque.

5. La possibilité d'organiser deux sessions d'examen dans la même année pour les cours parallèles.

6. Le fait enfin — d'abord devrais-je dire — que toutes les écoles seront régies par un même règlement général qui

fixera notamment les modalités de composition de jurys et ses conditions de dispense pour passer d'un établissement à un autre.

J'en viens maintenant à quelques préoccupations liées à ce secteur.

Vous me savez, madame la ministre, très attachée à ce secteur de l'enseignement et préoccupée que chacun puisse y accéder. Il me semble que ce n'est pas toujours une question de budget mais aussi une question de mentalité. Nous constatons une insuffisance de l'éducation artistique et cependant nous avons également la chance d'avoir un extraordinaire fourmillement d'initiatives artistiques. Il est vrai que l'idéal serait de traduire l'ensemble de la politique culturelle en un grand projet d'Etat, mais il s'agit là d'un autre débat.

(Intervention de Mme Françoise Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique)

Madame la ministre, un grand projet d'Etat au niveau de la culture serait une excellente chose et il me semble que ce serait favorablement accepté. Je ne pense pas que nous puissions commencer à en débattre ici, c'est certainement l'endroit pour le faire, mais peut-être pas le moment.

Pour en venir à notre affaire, les 549 articles sont lourds de conséquences. Je ne peux donc que me réjouir des belles avancées qui seront dorénavant engrangées. Mais j'entends cependant que des efforts soient encore accomplis. Il faudrait par exemple que l'entretien des bâtiments retienne notre attention, quand il ne s'agit pas carrément de rénovation. Je prendrai pour seul exemple, mais combien criant, celui des bâtiments de la rue de Stassart, dans lesquels ont été relégués les arts de la parole, trop souvent considérés comme le parent pauvre de nos conservatoires.

La question a été évoquée en commission et je sais pertinemment que je suis ici à la limite du décret, mais le lien était trop tentant pour ne pas en faire part. J'en profite donc pour évoquer l'état lamentable de délabrement de certaines classes et le peu d'attention qui est apporté à l'état du mobilier mis à la disposition de cet enseignement, la pauvreté des bibliothèques, lorsqu'elles existent, pour ajouter également que le matériel pédagogique fait défaut à plus d'un titre, surtout au niveau des nouvelles technologies.

Vous m'avez, il est vrai, rassurée en commission sur le cours de déclamation, mais, pas plus tard que lundi dernier, plusieurs professeurs me signalaient qu'un débat avait eu lieu entre les conservatoires de Mons, Liège et Bruxelles et que l'ordre du jour mettait en exergue le fait de reléguer le cours de déclamation au niveau d'un cours parallèle à l'art dramatique et non plus à une option à part entière. Mais il a surtout été question de la séparation des arts de la parole et de la musique. Il ne serait plus alors question du parent pauvre, mais on pourrait parler du parent moribond. Tout ce débat met en branle-bas les grilles horaires qui préoccupent l'ensemble des enseignants des arts de la parole et inquiète les étudiants quant à leur avenir.

L'ensemble de mes réflexions vise à contribuer à la qualité de la réforme de l'enseignement supérieur artistique, et j'use de la tribune qui m'est offerte pour vous témoigner ma reconnaissance et mes encouragements pour les mesures que vous mettez en œuvre afin d'améliorer le sort d'un enseignement pour lequel nous sommes prêtes, vous et moi, à investir sans compter des énergies positives.

M. Michel de Lamotte (PSC). — Madame la Présidente, madame la ministre, chers collègues, avant toute chose, je voudrais vous faire part de mon sentiment sur le

rapport de Mme Derbaki et rappeler que le décret n'a pas été adopté à l'unanimité en commission mais à la majorité, avec deux votes négatifs. J'imagine qu'il s'agissait d'un lapsus dans le chef de Mme la rapporteuse.

Madame la ministre, le 20 novembre 2001, à la fin de nos travaux en commission, vous avez exprimé le sentiment de vivre un moment historique, tant ce décret était attendu depuis longtemps, soit plus de vingt ans.

Pour ma part, je relativiserai les choses. L'événement qui a véritablement fait date, et sans lequel rien n'aurait été possible aujourd'hui, remonte au 17 mai 1999 quand, à l'initiative du PSC, et plus particulièrement du ministre Ancion, a été adopté le décret relatif à l'enseignement supérieur, dont le décret d'aujourd'hui met un certain nombre d'actes en musique.

Cette précision apportée, je me dois de revenir devant vous sur notre travail en commission. Je suis un jeune parlementaire, diriez-vous, mais mes collègues plus expérimentés m'ont avoué n'avoir jamais assisté à des péripéties comme celles qui ont marqué les journées des 19 et 20 novembre. Les membres de la majorité s'en souviendront également.

Je vais à présent retracer, aussi brièvement que possible, la chronologie des événements, qui ne figure pas dans le rapport:

— Lundi 19, la séance commence avec plus d'une demi-heure de retard; le groupe socialiste et vous-même, madame la ministre, étiez absents, sans doute en caucus pour répondre aux demandes de vos partenaires de la majorité. Ensuite, quelle ne fut pas ma surprise, mais surtout la vôtre lorsque, à peine entamée la discussion des articles, ces mêmes partenaires de la majorité ont demandé de réserver un grand nombre d'articles. Qu'est-ce que cela pouvait bien cacher? Nous n'allions pas tarder à le savoir.

— Mardi 20, reprise théorique des travaux à 11 heures. Mais à l'heure dite, nous ne voyons rien venir, si ce n'est le président qui patiente un peu, puis ouvre la séance pour aussitôt la suspendre avec annonce de la reprise des travaux à 14 h 30.

— A 14 h 30, même scénario: le président, nerveux, ouvre la séance, la suspend aussi vite et annonce la reprise des travaux à 15 heures.

— A 15 heures, même scénario, de nouveau: ouverture des travaux, suspension, annonce par le président de la reprise à 15 heures 30, dernière limite.

— A 15 h 30, disons plutôt 15 h 40 pour être précis, en présence des membres de l'opposition qui font nombre, la majorité rentre petit à petit en séance et les amendements de la majorité sont déposés au compte-gouttes. Enfin. Car il y a un point que j'avais oublié de mentionner: nous nous étions déjà réunis le lundi 12 novembre pour la discussion générale et, à la fin de la réunion, tous les groupes étaient convenus de déposer les amendements avant la commission suivante. Vu les péripéties décrites, est-il utile de vous préciser que seul notre groupe avait déposé les amendements en temps voulu?

Je ne vous raconte pas tout cela, chers collègues, pour faire durer les débats mais simplement pour vous dire que sur les points essentiels de ce texte et j'y reviendrai dans l'analyse, les membres de la majorité n'étaient pas d'accord entre eux, ni avec vous, madame la ministre. Résultat des courses: tous ces retards ont accouché d'une souris car il faut reconnaître que, fidèle à votre habitude, vous n'avez rien lâché — ou si peu! Et quant à vos partenaires de la majorité, ils me font penser, si vous me permettez cette image, à la chèvre de M. Seguin: ils ont lutté toute la nuit et

à la fin, certes, vous ne les avez pas mangés, mais ils n'ont rien obtenu!

Nous non plus, diront les membres de la majorité, mais depuis l'installation de la majorité arc-en-ciel, nous en avons l'habitude, car on ne peut pas dire, madame la ministre, que ce soit l'ouverture qui vous caractérise. Mais à la suite de votre politique d'effet d'annonce, il vous faut tellement de temps pour vous mettre d'accord qu'une fois l'accord arraché, il ne peut plus être question de changer quoi que ce soit!

Un dernier détail: le Conseil d'Etat a donné son avis le 9 juillet et nous n'avons reçu le texte soi-disant définitif, négocié, ficelé par la majorité qu'au début du mois de novembre! Vous avez donc dû discuter quatre mois de plus pour n'être finalement pas d'accord au moment de la discussion en commission.

Le décor est à présent planté. Cela a été un peu long, je vous l'accorde. Venons-en maintenant au fond des choses. Mon intervention portera sur les éléments suivants: le financement, les normes de rationalisation et les conditions de fusion, les chargés de cours dans les conservatoires, les conditions d'admission dans les conservatoires, la place des pouvoirs organisateurs et le respect de leur liberté — les commissions de recrutement, la rédaction du projet pédagogique et artistique, la composition trop détaillée des différents conseils —, le calcul de l'encadrement et, plus particulièrement, le calcul lors du passage du type court au type long.

Un mot tout d'abord sur l'avis du Conseil d'Etat. Comme il vous a fallu quatre mois pour nous présenter votre texte définitif, je croyais que vous vous étiez attelée à la tâche pour suivre le prescrit du Conseil d'Etat et nous nous réjouissions déjà à l'idée de vous voir fondre en un seul texte le décret du 17 mai 1999 et celui-ci. Mais hélas, nous nous étions lourdement trompés!

Vous étiez en train de continuer à négocier avec vos partenaires tout en faisant fi de cette remarque fondamentale du Conseil d'Etat qui relevait, à titre d'exemple, quatre difficultés significatives si l'on ne fusionnait pas les deux textes, difficultés qui vont donc perdurer.

En ce qui concerne le financement, madame Derbaki, je n'ai rien trouvé: le vide absolu, le néant! Certes, madame la ministre, à la demande du Conseil d'Etat, vous avez bien retiré un ou deux articles de l'avant-projet mais, avouez que ceux-ci n'apportaient rien de nouveau. On est loin de la volonté de financement égalitaire énoncée dans le décret financement des hautes écoles. Pour nous, il ne peut être question de moduler le financement de fonctionnement par d'autres critères que ceux liés aux différents domaines. Quel que soit le réseau ou le type d'enseignement, le financement par étudiant doit être identique. En un mot, il convient d'appliquer un principe de financement simple, égalitaire et démocratique, à savoir par domaine, un étudiant égale un étudiant.

Deuxième élément: les normes de rationalisation.

Dans les autres secteurs de l'enseignement supérieur, que ce soient les hautes écoles ou les universités, il n'y a pas de norme de rationalisation. Pourquoi alors en prévoir une dans l'enseignement supérieur artistique? Pour nous, c'est clair: les normes de maintien doivent être évitées dans l'enseignement supérieur sans distinction. Nous redéposons un amendement en ce sens, d'autant plus que l'application du système préconisé est aberrante. Il pourrait en effet aboutir à ce qu'un établissement doive fusionner ou disparaître avec plus de 500 élèves, alors que d'autres établissements subsisteraient avec une population nettement moindre, de cent élèves, voire moins.

Un mot encore à ce sujet: pourquoi ne prévoir que des fusions avec d'autres écoles supérieures des arts, sans autre possibilité de fusion avec d'autres types d'établissements, comme les hautes écoles, par exemple? Cela relève d'une vision restreinte de notre enseignement supérieur. Même si on ne se presse pas au portillon, il fallait laisser la porte ouverte à d'autres types de fusion.

Cette norme de rationalisation et ses modalités témoignent sans équivoque que vous ne traitez pas l'enseignement supérieur artistique comme il le mérite; c'est-à-dire comme un enseignement supérieur à part entière.

Troisième élément: les chargés de cours dans les conservatoires.

Je ne reviendrai pas sur la place importante qu'ils occupent car tous ceux qui s'y intéressent de près en sont conscients. Les chargés de cours sont recrutés parmi les meilleurs artistes; ce sont les bras droits des professeurs, avec lesquels ils forment une véritable équipe. Ce sont des partenaires et ce n'est pas le système d'assistants que vous souhaitez mettre en place qui leur convient. La fonction d'assistant a sa place dans d'autres domaines, je n'en disconviens pas, mais n'est pas destinée à remplacer les chargés de cours. Vous avez accepté un amendement dans le cadre des dispositions transitoires; autrement dit, vous placez les chargés de cours en cadre d'extinction. Je ne pense pas que ce soit la bonne solution. Nous déposerons à nouveau un amendement en ce sens en séance plénière.

Toutefois, je voudrais attirer l'attention de vos partenaires de la majorité, qui se sont batus comme la chèvre de M. Seguin. Qu'en sera-t-il du chargé de cours d'un professeur dont le nombre d'heures vient à diminuer une année puis à augmenter l'année suivante? Y aura-t-il divers statuts d'assistants et de chargés de cours? Y aura-t-il une récupération de la situation antérieure? Les choses seront-elles revues à la baisse et à la hausse? Toutes ces questions restent posées et méritent des réponses de votre part. Les chargés de cours en cadre d'extinction, oui, mais comment, et avec quelles normes? Vous voyez, madame Bertheaux, que nombre d'interrogations subsistent.

Quatrième élément: les conditions d'admission dans les conservatoires.

Aujourd'hui, il suffit de réussir l'examen d'entrée sans condition d'âge pour entrer au conservatoire. Demain, il faudra, au préalable, avoir obtenu le certificat d'études secondaires supérieures, autrement dit avoir terminé ses humanités et donc avoir au moins 18 ans.

Si les choses restent en l'état, il est certain qu'il n'y aura plus jamais aucun candidat ayant fréquenté un conservatoire francophone au concours Reine Elisabeth, pour lequel l'âge limite de participation vient d'être porté à 28 ans. Lorsque l'on sait le travail de longue haleine que réclame ce type de formation, on comprendra le bien-fondé de notre affirmation.

Pourquoi empêcher ces enfants doués d'entreprendre des études musicales au conservatoire?

Certes, la ministre a affirmé qu'elle étudierait avec le Conseil de perfectionnement de l'enseignement à horaire réduit la mise en place d'une formule spécifique. Je reste très sceptique car, en commission, la ministre a jugé inopportuniste d'insérer une disposition transitoire prévoyant la situation. Je n'invente rien, je ne fais que citer le rapport. Vous conviendrez avec moi, madame Bertheaux, que vous n'avez rien obtenu de concret et, pourtant, nous nous avons rejoins dans la critique et la demande.

Si rien ne bouge sur ce sujet d'ici la rentrée prochaine, on pourra vraiment dire que c'est Mozart qu'on assassine.

L'image est facile mais tellement bien appropriée à la situation. Soyez sans crainte, nous ne cesserons de vous harceler en la matière car nous ne pourrions accepter que les choses restent en l'état. Et j'ose croire que, cette fois, d'autres membres de la majorité nous rejoindront.

Cinquième élément: la place des pouvoirs organisateurs dans les conseils et commissions et le respect de leur liberté.

Dans tous les cas de figure énoncés dans votre projet, le texte prévoit que le pouvoir organisateur doit se limiter à « approuver » des propositions émanant d'autres instances où il n'est quasiment pas représenté, si ce n'est par le directeur. Je prendrai deux exemples: les commissions de recrutement et la rédaction du projet pédagogique. Voici bien deux éléments essentiels dans la vie d'un établissement d'enseignement. Mais grâce à vous, le pouvoir organisateur n'y jouera qu'un rôle secondaire. C'est inacceptable et ingérable. Dans ce domaine aussi, nous redéposerons nos amendements.

Sixième élément: le calcul de l'encadrement. C'est le point par lequel je terminerai, mais qui mérite à lui seul une analyse détaillée. Cette analyse comprendra plusieurs aspects:

- le calcul défavorable au type court et aux établissements plus peuplés;
- le calcul pour la musique;
- le passage du type court au type long et la solution proposée, qui me paraît anticonstitutionnelle;
- la modification de l'article 54, un camouflet qui pénalise les écoles dynamiques.

Toutes les simulations le prouvent: le système prévu pénalise les formations de type court dont la population, souvent moins favorisée, a le plus besoin d'un encadrement de proximité.

De même, le système de dégressivité de l'encadrement défavorise les écoles les plus peuplées alors que ces établissements nécessitent un cadre et un encadrement de proximité tout aussi importants que les établissements moins peuplés.

Que dire alors, lorsqu'un établissement cumule ces deux caractéristiques, j'ose dire ces deux pénalités, type court et plus peuplé? Et vous savez comme moi que ce genre d'établissement existe.

De plus, votre système, que je combats par ailleurs, manque de cohérence. En effet, en ce qui concerne la musique, contrairement à ce qui est proposé dans les autres domaines, il n'y a pratiquement pas de dégressivité entre la première tranche et les deux autres. Je vous en ai fait la démonstration chiffrée en commission. Nous redéposerons l'amendement que nous avions précédemment déposé et qui rétablissait cette dégressivité en ne désavantageant aucun établissement. En effet, il nous semble opportun de renforcer la première tranche pour l'encadrement spécifique des premières années tout en diminuant légèrement les autres tranches.

Que dire du calcul prévu lors de la transformation du type court en type long, si ce n'est qu'au cours des travaux en commission nous sommes tombés de Charybde en Scylla? Vous nous avez proposé dans le texte déposé un système de calcul non scindé qui s'appliquait uniquement au domaine des arts plastiques. Nous avions alors déposé un amendement qui rétablissait l'égalité entre les différents domaines, amendement que vous avez refusé. La majorité, qui ne voulait pas non plus du texte proposé, a alors déposé un amendement qui reporte le problème à plus tard, via la prise d'un arrêté du Gouvernement.

Je tiens à reprendre ici les arguments que j'ai déjà énoncés en commission, à savoir qu'une telle disposition ne respecte pas l'article 24, § 5, de la Constitution. Je suis certain que si une telle disposition avait été inscrite dans le texte initial, le Conseil d'Etat en aurait fait la remarque car vous n'indiquez aucune balise.

Voilà donc, après une nuit de lutte, tout ce que les Ecolos ont obtenu comme réponse et avancée en la matière: rien! Vous comprenez donc aisément que nous déposerons une nouvelle fois notre amendement. Vous avez obtenu le report d'une décision dans le cadre anticonstitutionnel ...

Dans les mesures transitoires, toujours au sujet de l'article 462, je voudrais obtenir quelques précisions d'importance. Permettra-t-il bien à tous les étudiants inscrits dans une formation de quatre ou cinq ans de poursuivre leurs études dans l'enseignement de type long correspondant, et ce, dans les limites des dispositions prévues à l'article 24 du décret du 17 mai 1999, donc même dans le cas de formation de type court comportant un programme de quatre années d'études? Si tel est le cas, cela se passera-t-il automatiquement ou après comparaison des programmes et instauration d'éventuelles épreuves? Dans le même ordre d'idées, qu'en sera-t-il de l'encadrement qui doit impérativement suivre le mouvement?

Comment cela sera-t-il possible puisque le passage du type court au type long entraînera immédiatement un encadrement bloqué? Les amendements que nous avions proposés permettaient davantage de souplesse et de flexibilité mais il est clair que certains établissements vont perdre de l'emploi.

Pour en finir avec le calcul de l'encadrement, venons en à l'article 54, qui traite de la population de référence.

Mais, surprise, la majorité a déposé un amendement qui, s'il a comme intérêt de stabiliser l'encadrement et de ne pas provoquer de bouleversement dans l'encadrement, pénalise les écoles, qui voient leur population augmenter. Autrement dit, cette disposition pénalise les établissements dynamiques, porteurs de projets. Alors que l'ancien article 54 devait leur permettre de gagner trois unités d'emploi en septembre 2002 et trois autres en septembre 2003, la nouvelle mouture ne leur accordera qu'un seul emploi en 2003, un deuxième en 2005 et un troisième en 2006! Il s'agit donc d'un amendement « verrou », comme l'a parfaitement exprimé, en commission, mon collègue M. Scharrf. De même, il pénalisera les établissements qui passent du type court au type long. Nous avions déposé un amendement qui, tout en s'inscrivant dans votre démarche, rendait les choses moins rigides. Il ne fut pas accepté, mais nous sommes rétus et nous le redéposerons aujourd'hui.

Avant d'en terminer, je voudrais encore vous demander un éclaircissement à propos du texte. J'avais prévu d'en parler en commission, mais il y avait déjà tellement à dire que je l'ai provisoirement laissé de côté. À l'article 458, le maintien de la nomination concerne, je suppose, aussi les directeurs et les directeurs-adjoints. Autrement dit, resteront-ils bien dans cette fonction jusqu'à leur départ à la pension et la procédure de mandat ne prendra-t-elle cours qu'après qu'ils auront libéré l'emploi? Si non, que deviennent-ils? Je sais que les personnes concernées attendent, tout comme moi, une réponse à cette question.

Vous comprendrez donc, madame la ministre, chers collègues, que, malgré les quelques points positifs qui concernent essentiellement le statut des enseignants, notre groupe ne soutiendra pas ce projet de décret. Celui-ci cumule trop de points noirs dans des domaines très divers: que ce soit l'absence d'un financement égalitaire, l'avenir des chargés de cours dans les conservatoires, les conditions

d'admission dans ces mêmes conservatoires pour les jeunes plus doués, le calcul de l'encadrement qui pénalise les établissements du type court et ceux qui passent du type court au type long, la place des pouvoirs organisateurs ou la présence de normes de rationalisation qui ne devraient pas exister si vous traitez l'enseignement supérieur artistique comme un enseignement supérieur à part entière. Bref, ce décret manque de souffle et, surtout, d'une prospective dynamique pour notre enseignement supérieur artistique, qui méritait mieux.

M. Michel Moock (PS). — Madame la Présidente, attendu, difficile, ouvert sur des réalités bien différentes du secteur de l'enseignement obligatoire ou supérieur de la Communauté française, en attente de reconnaissance et de capacité certifiante lui conférant son niveau, voilà le chantier ouvert par la ministre et le décret proposé à notre vote.

Comme le rappelait la ministre dans son introduction, l'enseignement en écoles supérieures des arts et conservatoires possède la législation la plus complexe, la plus particulière, la moins compréhensible, la plus contestée, la plus incomplète aussi. On ne peut même pas dire avec certitude s'il s'agit d'un enseignement supérieur. Le diplôme de premier prix d'un conservatoire n'est pas équivalent à un autre diplôme supérieur. Or, il demande le même investissement, et de la part des enseignants, le même soin, en y ajoutant cette expérience artistique qui fait que les étudiants découvrent, non seulement une technique, un art, mais aussi un chemin vers l'expression de leur propre sensibilité.

Ce projet ne vient pas de nulle part et chacun s'accorde tant sur sa pertinence que sur son urgence et sa nécessité, surtout dans ce secteur, en attente depuis de nombreuses années, et dont les acteurs négocient à ce propos, pour certains, depuis dix ans. Il s'inscrit dans la suite du travail de réorganisation entamé par le décret du 17 mai 1999. Au vu de la masse d'informations, des contraintes et de références à maîtriser, sa rédaction a dû être particulièrement difficile; nonobstant la lecture politique que nous en faisons, son existence est, en soi, une prouesse.

Le premier élément positif à souligner est la conception de l'enseignement artistique telle qu'elle est portée par le décret: l'art s'enseigne à partir d'une recherche, d'un questionnement et d'une pratique. Le savoir est un élément parmi d'autres, mais il y a lieu d'encourager l'action des artistes en tant que praticiens et enseignants. C'est ce que fait ce projet, en permettant aux artistes professionnels extérieurs à l'enseignement de rejoindre, en fonction de projets précis, l'équipe pédagogique.

On sait combien les changements de structures peuvent perturber l'organisation de l'enseignement. L'intention de la ministre était de ne rien bouleverser dans la structure et les infrastructures existantes. La base du décret est donc la reconnaissance des établissements actuels, tout en ménageant des possibilités de coopération.

Si des établissements ont des difficultés, ils peuvent fusionner librement pour renforcer leur position. Cela s'avère utile, que ce soit pour rationaliser et atténuer les conséquences fonctionnelles et statutaires des fermetures d'écoles, ou pour établir une coopération plus efficace. Il y va d'une visibilité plus importante des établissements concernés.

Le PS veut souligner une disposition importante: les droits du personnel sont préservés par le décret lors de telles fusions, qui ne peuvent se faire qu'après approbation du Gouvernement. La priorité est donnée, dans les institutions issues d'une fusion par absorption, aux enseignants de l'école absorbée en passe d'être nommés ou ayant perdu

leur emploi. Cela ne doit cependant pas entraîner des conséquences négatives pour l'école absorbante.

Le but des fusions est donc de parvenir au maximum à pérenniser l'équipe pédagogique et le projet pensé par elle. Toute instabilité, tant du côté absorbant que du côté absorbé, est nuisible. Le décret insiste donc sur ces aspects, et garde une cohérence dont on peut se féliciter.

Quant à la gestion des institutions, elle se positionne clairement dans un double mouvement d'autonomie du corps enseignant, en collaboration avec la direction, dans le domaine de la pédagogie et de la gestion de projets, et de responsabilisation des pouvoirs organisateurs, dans le domaine de la gestion matérielle et administrative des sites.

Un amendement proposé permet de garantir la représentativité de chaque domaine, mais il faut noter que le décret ne reconnaît que les options, libre à celles-ci d'associer leurs conseils pour prendre des décisions stratégiques.

Je voudrais, après cette mise en perspective générale et ces considérations sur un décret que nous estimons riche de potentialités et nécessaires, revenir sur trois questions.

La première est relative au mode de financement et aux perspectives d'objectivation des critères offertes par le décret, la seconde, à la gestion du personnel et à la stabilité des équipes pédagogiques ou dirigeantes, la troisième, à l'accès à l'enseignement supérieur artistique, trois sujets qui ont retenu la commission et trois sujets qui s'insèrent étroitement dans le corps du décret, le premier et le second, comme pierres angulaires, la troisième, comme fondement de la bâtisse.

Le mode de financement, d'abord.

Lorsque la question de l'encadrement et des moyens se pose, elle vise des domaines — arts plastiques, arts de la parole, du spectacle, musique — et des objectifs différents. La gestion efficace des équipements et des infrastructures est évidemment nécessaire, mais les outils sont, tantôt utilisables collectivement, tantôt d'usage individuel, tantôt simultané, tantôt successif. Cela implique une évaluation spécifique des encadrements, par domaine.

La philosophie du décret est, à cet égard, convaincante, elle tient compte à la fois du financement actuel, des critères utiles et adéquats pour calculer l'encadrement, demain, des transitions possibles et des situations sur le terrain.

Revenant sur le débat en commission, je voudrais simplement souligner qu'en voyant les chiffres de projection, même si l'on constate une certaine variation, en plus ou en moins, des établissements, la stabilité est garantie, toutes choses restant égales par ailleurs, évidemment.

Leurs objectifs sont garantis, leurs capacités actuelles, maintenues dans les grandes lignes, et les objectifs budgétaires du Gouvernement sont respectés. De ce côté, nous n'attendons que la poursuite de cet objectif, dans un souci de transparence et d'objectivité, sans privilège pour les uns ni contraintes excessives pour les autres.

Un amendement au système de régulation, pour aider à la transition, nous a paru utile et répond d'ailleurs au souhait du secteur.

En effet, le décret prévoit des systèmes d'équilibrage et de régulation: il s'agit de garantir une stabilité. Le calcul sur la base d'une moyenne de cinq ans est intéressant, compte tenu de la situation actuelle de nombreux établissements. Nous avons proposé un amendement pour faciliter le passage d'un mode de calcul à l'autre. Il serait intéressant que le système de calcul soit progressivement appliqué selon les nouvelles normes. L'encadrement serait calculé

selon l'ancien mode, pour une part, et selon la nouvelle forme, pour l'autre, dans une proportion de 0-100, puis 75 %-25 %, etc. Cette proportion s'inverserait sur cinq ans, pour aboutir à une application totale de la règle nouvelle. Cela devrait éviter des problèmes structurels dans la gestion des ressources humaines.

Seconde question, celle de la stabilité des équipes pédagogiques et de la direction.

Le constat posé par la ministre à propos de la manière dont fonctionnent les équipes pédagogiques l'a amenée à privilégier l'idée d'une mobilité du personnel d'encadrement et d'aide aux enseignants titulaires, avec la volonté de permettre à de jeunes diplômés de découvrir le monde de l'enseignement, de s'investir dans une démarche professionnelle et pédagogique, et d'orienter leur carrière. Cela impliquait évidemment de faire le choix entre un mode de désignation temporaire et un mode de nomination définitive. Compte tenu des limitations de cumuls, des postes devraient se dégager pour des emplois statutaires, a-t-on dit en commission. Les assistants créés ainsi par le décret n'ont pas d'emploi garanti au-delà de six ans, élément un peu plus risqué du système proposé, un système qui veut à la fois créer un vrai statut pour ceux qui assistent les enseignants titulaires, garantir une dynamique toujours renouvelée, et permettre à de jeunes artistes de prendre la mesure de leur talent en développant une expérience pédagogique.

Cependant, si cet objectif est louable, il s'est heurté sur le terrain à quelques difficultés. Nous avons tous, en tant que parlementaires, reçu des informations et des propositions d'amendement de la part des chargés de cours de cet enseignement. Personnel enseignant au statut inexistant et administrativement dans une situation précaire, les chargés de cours sont aussi un élément important dans l'équipe pédagogique, souvent en tandem opérationnellement efficace et ancien avec le professeur. Certains d'entre eux ne souhaitent pas devenir professeurs, se sentent bien et efficaces dans le cadre où ils fonctionnent. Leur inquiétude réside dans le fait qu'une fois versé dans le corps enseignant comme assistants, ils perdraient leur emploi six ans plus tard. Des questions de gestion des ressources humaines se posaient ainsi. Quel renouvellement ? Avec quelle garantie de qualité ? Quelle solution pour le problème social que représenteraient les assistants en fin de contrat et non repris ?

Pour permettre le maintien de la stabilité des équipes en place et amener le nouveau système à s'appliquer progressivement, par le biais des départs naturels, et surtout évaluer la manière dont ce système fonctionne, il a été proposé que les chargés de cours actuels restent dans leur situation et que celle-ci soit figée en l'état par une disposition du décret.

Même si cette situation de presque non-statut n'est pas idéale, il nous paraît qu'au moins elle rassure et fixe ce qui restait précaire. Ces deux dernières années, un contrat « Communauté française » a formalisé l'engagement pour les chargés de cours, et c'est un bien, mais il est effrayant de penser aux conséquences que l'existence d'une telle zone de flou juridique aurait pu provoquer depuis des années.

Dans ce même ordre d'idée, et partant du constat que la stabilité et le dynamisme doivent être les pierres angulaires du secteur, la question de la désignation des directeurs de conservatoire a retenu l'attention de la commission. Que l'on puisse redessiner un directeur efficace, et qu'il accomplisse plusieurs mandats, mais que cette redésignation tienne compte des acquis de sa gestion, de son talent et de ses capacités, voilà ce qui est établi par le décret et, de notre côté, nous nous en félicitons.

Troisième question, celle de l'accès. Comme tout enseignement supérieur donnant accès à une certification recon-

nue de façon internationale, le niveau de base permettant de suivre les cours, notamment les matières générales, est fixé au minimum du diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur. Des élèves cependant, non diplômés du secondaire, ont dès leur plus jeune âge des capacités de progression rapide et les freiner risquerait de casser leur avenir. Un strict parallèle avec l'enseignement général n'est pas possible, car la question de l'instrument et du temps pris pour accroître sa maîtrise apparaît seulement en musique: combien de virtuoses auraient-ils pu déployer leur talent si on les avait arrêtés pendant plusieurs années avant d'entrer au conservatoire ?

Deux réponses semblent possibles: permettre à des non-diplômés du secondaire qui passent le cap d'un examen à organiser spécifiquement pour eux et réussissent en outre l'épreuve d'admission, de suivre le cursus supérieur immédiatement, ou organiser un enseignement dans une institution spécifique destinée à encadrer les jeunes talents. De ce côté, Mme la ministre nous a annoncé que le projet était en chantier, et que l'intention était de le concrétiser très vite. La question étant d'une véritable actualité, dans le cadre de ce décret, nous espérons que les jeunes talents seront bénéficiaires de structures et de procédures efficaces et rapidement opérationnelles, car le monde musical, notamment, nous montre par de multiples exemples que cette approche de la valorisation de jeunes talents est rien moins qu'accessoire.

Madame la Présidente, j'ai été un peu plus long qu'à l'accoutumée, mais le sujet en valait la peine. Pour toutes les raisons que j'ai évoquées, le groupe socialiste votera avec enthousiasme en faveur de ce projet de décret.

Mme Françoise Berticaux (PRI-FDF-MCC). — Madame la Présidente, j'ai déjà eu l'occasion de le dire en commission, mais je pense que cela doit être souligné en séance plénière: le texte que vous nous soumettez, madame la ministre, est d'une grande qualité, fruit d'un travail que vous avez voulu mener en profondeur, répondant à l'attente de tout un secteur. Ce décret est attendu et répond très largement à une demande générée aussi bien par le décret de 1999 que par la spécificité d'un enseignement qui attend depuis longtemps une réponse concrète et claire.

Nous savons tous que le travail préparatoire n'a pas été tâche aisée afin de répondre à l'hétérogénéité de l'enseignement supérieur artistique, sans rien gommer de ce qui est cher à chacun, tout en préservant un système harmonieux et cohérent.

Nos travaux en commission ont été riches et animés et non pas, comme l'a insinué M. de Lamotte, semblables à l'histoire tragique de la chèvre de M. Seguin. Je rappelle d'ailleurs à notre collègue que cette chèvre était la plus belle de toutes les chèvres. Travaux animés donc, parce que tous avaient la volonté de ne négliger aucun aspect d'un enseignement qui jusqu'ici s'est développé avec des usages répondant peu ou prou aux besoins particuliers de chacun des secteurs. Des arts plastiques aux arts de la parole, nous avons tous la volonté de stimuler un enseignement porteur, de qualité et adapté.

Notre communauté est un vivier de talents, bien souvent hélas plus reconnus dans leur éclosion à l'étranger que chez nous, mais nous avons la capacité de les former et c'est cela qui nous importe aujourd'hui.

Bien évidemment, dans le contexte, nos débats ont porté sur les « jeunes talents », ces jeunes soudoués ou formés très jeunes auxquels notre système d'enseignement artistique supérieur doit pouvoir proposer quelque chose. Si le décret que nous voterons aujourd'hui ne permet pas tout à fait de répondre à leur demande, vous nous avez assurés, madame la ministre, qu'il n'y aurait pas de « jeune

Mozart assassiné » en Communauté française et que vous nous prépariez une solution adaptée pour la rentrée prochaine. Nous sommes impatients de la connaître.

Sans doute ne s'agit-il que d'un nombre de cas très limité par an, mais c'est important quand même, car ces jeunes, par leur talent affirmé et précoce, représentent aussi nos espoirs et nos possibilités. A leur sujet, nos débats ont porté fort heureusement sur la nécessité d'assurer aussi leur cursus en études secondaires, afin d'éviter les drames de vocation avortée sans avoir défini le secondaire à côté. Nous attendons avec impatience les propositions annoncées en la matière.

Comme d'autres, je me réjouis de la solution que nous avons pu trouver pour les chargés de cours des conservatoires. Il est vrai que le système actuel des chargés de cours est un système aléatoire, instable et lié à la volonté ou à l'aura d'un professeur. Mais ce système, malgré ses côtés arbitraires et instables, permettrait aussi de prolonger l'enseignement des professeurs et des chargés de cours inscrits dans une dynamique pédagogique avec leurs qualités d'artistes.

La formule que nous avons adoptée instaure une transition entre ce système indéfini dans le temps et aléatoire mais efficace sur le plan pédagogique et un système d'assistants à durée déterminée qui sauront, en s'engageant, que leur cursus pédagogique est limité s'ils ne s'inscrivent pas dans une autre fonction. En ce qui concerne les directions, je pense aussi que nos débats ont été fructueux. Le problème est délicat : il n'est pas question de limiter la possibilité de renouveler le mandat d'une direction adéquate. Il ne fallait pas non plus que nous ouvrons la possibilité d'installer une direction, en tout état de cause « à vie », quelles que soient son adéquation avec les besoins de l'institution et l'évolution des aspirations des professeurs et des étudiants.

Les calculs de l'encadrement ne sont pas simples, surtout dans un souci de parfaite équité. Principalement dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, l'amendement que nous avons adopté en commission donne à espérer que le Gouvernement pourra régler de façon satisfaisante le problème particulier du passage du type court au type long.

Nous savons que la préoccupation de l'état des bâtiments et des équipements dépasse la problématique de ce décret. Mais à l'occasion du débat sur celui-ci, nous ne pouvons manquer de souligner, comme l'a fait avant moi Mme Derbaki Sbai, l'état de délabrement de certains bâtiments et de demander que les équipements et leur maintenance soient pris en considération. Bibliothèques, instruments, vidéothèques, matériel audio et vidéo sont inhérents à certaines formations. Sans eux ou avec eux en état délabré et sans maintenance, l'enseignement est mis en péril.

Si par rapport aux talents jeunes et moins jeunes de notre Communauté, notre enseignement supérieur artistique doit être à même de remplir ses missions, il faut — et j'en appelle ici à l'ensemble du Gouvernement — qu'on lui en donne les moyens.

Nous avons aussi souscrit à l'idée de voir éclore un système de conseil pédagogique dont nous pensons qu'il peut et doit jouer un rôle moteur d'animateur, stimulant, modernisateur s'il y a lieu. Nous resterons vigilants sur son efficacité et sa capacité représentative, car nous savons que si les choix de ces composantes ont été faits dans un souci de grande objectivité, il faudra évaluer le fonctionnement — comme pour tout ce qui est nouveau —, les équilibres et l'efficacité.

Madame la ministre, mon groupe s'est voulu vigilant et a abordé ce texte avec une attention soutenue. C'est avec

une satisfaction certaine, tant pour le secteur que pour l'équilibre qu'il recèle que nous le voterons tout à l'heure.

Je terminerai en disant à M. de Lamotte que la chèvre de M. Seguin n'est pas la bonne histoire. Je l'invite plutôt à relire celle du loup et des trois petits cochons.

M. Philippe Henry (Ecolo). — Madame la Présidente, ce moment est historique, on l'a dit. Il y a trente ans que le secteur de l'enseignement supérieur artistique attend un décret. Plus récemment, un premier décret de classement, qui n'est pas sans poser quelques questions, a été adopté en 1999 et nécessitait pour entrer en vigueur l'adoption d'un nouveau décret, ce qui est notre travail d'aujourd'hui.

Organiser, structurer et définir un secteur tel que celui-là n'est pas facile, et le mot est faible. D'autres tentatives ont échoué. Il faut reconnaître qu'il s'agit d'un secteur particulièrement diversifié et pluriel. Je pense que c'est la première qualité du texte qui nous est proposé et je voudrais rendre hommage à la ministre pour cela : globalement, l'ensemble du secteur peut se reconnaître et se retrouver dans ce texte qui préserve la diversité d'approches existante tout en définissant un cadre commun. C'était sans doute la partie la plus difficile de ce travail et elle a été conclue avec succès. Cela n'empêche pas, bien sûr, quelques divergences sur certains points plus précis, sur lesquels je reviendrai plus loin.

Quant au fond, nous nous réjouissons de plusieurs grandes directions choisies dans ce décret :

— Parallélisme important entre les nouvelles « Ecoles supérieures des Arts » et les « hautes écoles ». Ce parallélisme n'est certes pas complet et l'on peut sans doute discuter l'un ou l'autre aspect, mais la tendance est néanmoins réelle.

— Définition d'un projet pédagogique et artistique pour l'école et de projets pédagogiques et artistiques particuliers qui s'y articulent, même si je dois reconnaître que le lien avec le décret de 1999 reste particulièrement obscur, vu la rédaction de certains articles de ce dernier.

— Mise en place de mécanismes de participation interne, notamment le conseil de gestion pédagogique. Ce conseil jouera un rôle central, en particulier en application de l'amendement que nous avons adopté en commission et qui lui donne un droit d'initiative plutôt qu'une seule fonction de consultation.

— Structuration de la participation étudiante, avec la définition du conseil des étudiants.

Nous nous réjouissons également de la clarification des statuts des personnels, ce qui occupe d'ailleurs la plus grande partie du décret, vu la technicité de ces aspects.

Le financement, quant à lui reste, dans ce secteur comme dans d'autres, le nerf de la guerre. Ce décret a le mérite de mettre à plat les mécanismes et de stabiliser les financements dans la durée, notamment à la suite du mécanisme de liasse que nous avons adopté par amendement en commission. Toutefois, je dois bien reconnaître, que le financement me laisse quelques insatisfactions :

— Tout d'abord, c'est la partie la moins lisible du texte. Plusieurs amendements ont permis de clarifier certaines choses, mais cela reste néanmoins particulièrement complexe, alors qu'en général, madame la ministre, je souligne plutôt la grande lisibilité de vos textes, ce que je trouve important.

— Ensuite, il est clair que les mécanismes et surtout les chiffres choisis restent particulièrement peu observables et induisent dès lors des sentiments, justifiés ou pas selon les

